

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

A 20H00

Convoqué le 17 février 2021 par le maire, à la salle des fêtes de Le Barroux,  
En dehors du lieu habituel de ses séances  
conformément au I et III de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-1379 du 14 novembre 2020

**Étaient présents :** Bernard MONNET, Line BERTHOMIER, Brigitte d'OLLONE, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Maurane ISNARD, Marc LARTIGUE, Jean Philippe MARIN, Véronique MARIN, Pascal MENEGATTI, Fabien RIME, Myriam THEOULLE.

**Absents excusés :** Pascale PICARD (pouvoir à Bernard MONNET).

**Absent :** néant

**Secrétaire :** Fabien RIME.

### Ordre du jour :

#### COVE :

- Renouvellement de la convention du service commun Instruction des Autorisations du droit des Sols

#### COMMUNES PASTORALES REGION SUD PACA :

- Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux

#### ETAT :

- Politique de lutte et de prévention de la radicalisation : charte de confidentialité

#### FINANCES :

- Validations de divers projets pour demandes de subventions auprès de l'Etat et/ou de la Région et/ou du Département et/ou d'autres partenaires :
  - Restauration d'une sculpture représentant une Marianne
  - Aménagement Montée du Château
  - Toilettes Publiques Montée du Château
  - Poubelles sélectives Chemins de La Garenne et des Ambrosis
  - Réfection de diverses voiries
  - Remboursement à titre exceptionnel de frais avancés par élus ou agents pour des raisons strictement administratives, techniques ou matérielles suite à une urgence
  - Renouvellement Adhésion Association Elus et Citoyens pour le patrimoine Vauclusien
- Redevance du domaine public : sollicitation de l'UMIH84 auprès des collectivités pour l'exonération des terrasses cafés/restaurants en 2021 suite à pandémie

#### RESSOURCES HUMAINES :

- Actualisation du tableau de la délibération concernant les heures supplémentaires et complémentaires des agents titulaires ou contractuels de catégories B et C
- Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Vaucluse

#### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Demandes de subventions diverses d'associations extérieures

Le maire a ouvert la séance,

Le maire a informé les notifications des autorisations du droit des sols, délivrées depuis le 11/01/2021

<b>DP Numéro</b>	<b>DATE DE DÉPOT</b>	<b>DÉSIGNATION DE LA DP</b>	<b>RÉPONSE</b>
DP08400820C0022	24/11/2020	Réhabilitation toilettes publiques réaménagement place stationnement public PMR	<b>Favorable</b> <b>18/01/2021</b>

<b>CU DEPUIS LE 11/01/2021</b>					
CU08400820C0009	16/12/2020	Me BEAUD J.L.	261, Rue Fontaine Vieille	AS 711	<b>Délivré 12/01/2021</b>
CU08400820C0010	22/12/2020	M. LEPROVOST Fabien	Chemin du Patifiage Lieu-dit Les Chevalières	AV 103 et 104	<b>Négatif 09/02/2021</b>
CU08400821C0001	11/01/2021	SCI MAS MANGO FANGO	Chemin de Bois Long	AO 255 et 253	<b>Délivré 02/02/2021</b>

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 11/01/2021, selon la délégation de pouvoirs attribuée par le Conseil Municipal, le 08 juin 2020, pour la durée du mandat.

D01	BIHR	Colonnes enterrées	12 583.20 € TTC
D02	MEFRAN	Parcours santé et aire de jeux	22 752.00 € TTC
D03	MEFRAN	Panneaux Alu ludiques - Julie Et Lucas	624.00 € TTC
D04	MEFRAN	Bancs Publics métal 2 pieds RAL 6005	564.00 € TTC
D05	Cabinet GRIMONT	Plan Topographique des voies et espaces publics au Nord des parcelles AR 336-337	720.00 € TTC
D06	Cabinet GRIMONT	Plan topographique Aménagement La Vialle AR 540-541	720.00 € TTC
D07	FERNANDES Sophie	Dossier permis de construire : aménagement Parking Montée du Château	4 920.00 € TTC

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2021, affiché, remis aux conseillers, est approuvé.

**COVE : Renouvellement de la convention du service commun Instruction des Autorisations du droit des Sols**

Le maire rappelle que les statuts de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, ne comportent pas de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols, que l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définit le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire, que l'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente en la matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités et que l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ou dans lesquels sont tenues des réunions, et qu'il y a lieu, au titre de la loi du 11 février 2005 de s'assurer des conditions d'accessibilité.

Il convient de renouveler la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres, en prévoyant quelques ajustements nécessaires, à ce service créé en 2015.

Le conseil municipal, vu l'avis des comités techniques de la communauté d'agglomération et de ses

communes membres, après avoir entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité : d'approuver la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont bénéficieront l'ensemble de ses communes membres qui le souhaitent, ainsi que la fiche d'impact annexée et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2021, et tous actes y afférant.

#### Communes Pastorales Région sud paca : Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux

Le Maire, rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales. Celle-ci propose au conseil d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s'engage à :

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ....
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité.

#### ETAT : Politique de lutte et de prévention de la radicalisation : charte de confidentialité

Le Maire, rappelle qu'en 2015, la France a été victime de violents attentats sur son territoire, informe que la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre les maires et l'Etat, dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente peut permettre de disposer d'une information régulièrement actualisée sur l'état de menace terroriste sur le territoire de la commune par l'intermédiaire de cellule départementale d'échange sur la radicalisation, souligne la convention de partenariat de prévention et de radicalisation violente signée le 19/05/2016 entre l'Etat et l'assemblée des Maires de France, fait part du courrier préfectoral en date du 16 novembre 2020 concernant la politique de lutte et de prévention de la radicalisation qui repose sur la mobilisation de tous pour parvenir à déceler les signaux faibles et des échanges à caractère confidentiel sous réserve d'avoir signé au préalable une charte de confidentialité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente.

#### FINANCES : Validations de divers projets pour demandes de subventions auprès de l'Etat et/ou de la Région et/ou du Département et/ou d'autres partenaires

### Restauration d'une sculpture en plâtre polychrome représentant Marianne au titre de dispositif départemental en faveur du Patrimoine

Le Maire, rappelle au conseil municipal la découverte par le passé, d'une sculpture, lors du rangement de la cave de la mairie. Cette sculpture, propriété de la commune, est probablement la première effigie de la République à être exposée au village. En plâtre polychrome, d'une hauteur de 1 mètre, elle est rattachée par l'inscription commémorative qui, sur la plinthe de la sculpture indique la date du « 4 septembre 1870 », à la proclamation de la III<sup>e</sup> République après la chute du second Empire. Elle est coiffée d'une couronne civique constituée d'épis de blés symboles de prospérité et d'abondance selon une iconographie antiquisante à laquelle se rattache également le plastron qu'elle porte sur la poitrine qui s'inspire de l'égide de la déesse grecque Athéna. L'étoile à cinq branches en diadème évoque quant à elle l'intelligence. Une autre des caractéristiques de cet exemplaire est de représenter la République en pied, les bustes étant généralement plus répandus.

L'intérêt de cette statue a convaincu la commune de lancer une consultation, sur trois devis, en vue de sa restauration et de sa présentation dans la salle du conseil municipal de la mairie. Cette intervention privilégie la consolidation et la restauration de la polychromie ainsi que la réintégration des deux bras. L'Atelier-Motte a été retenue pour un montant de 4.360,00 € (devis n°06.2021 mis à jour le 24 janvier 2021), informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, il peut par décision solliciter, au titre de l'année 2021, le concours financier au titre du dispositif Départemental en faveur du Patrimoine. Compte tenu de l'intérêt de cette œuvre historique pour notre commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur sa restauration avec une subvention du Département au meilleur taux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de restauration d'une sculpture en plâtre polychrome représentant Marianne pour un montant prévisionnel de 4 360 € TTC avec une subvention au meilleur taux au titre du dispositif Départemental en faveur du Patrimoine, autorise le maire à réaliser toutes démarches nécessaires au bon déroulement du projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 : Projet Aménagement et sécurisation du Chemin de la Garenne et de la Montée du Château

Le Maire, rappelle la délibération DE17202041 en date du 23/09/2020 et la décision de demande de subvention AU0840082020D28 en date du 29/09/2020 au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 « Domaine Contractualisation concernant le projet de sécurisation du Carrefour Chemin de La Garenne et la création d'un arrêt autocars, précise que ce projet a bénéficié de la CDST 2020-2022, informe sur les remarques émises par l'ABF nécessitant la modification du projet en l'occurrence la suppression de l'arrêt des cars, demande au conseil de reconsidérer le projet par :

- Aménagement et Sécurisation du Chemin de La Garenne
- Aménagement et Sécurisation de la Montée du Château
- Aménagement d'un Parking d'une soixantaine de places
- Aménagement de Toilettes Publiques PMR sur Parking
- Installation de colonnes enterrées de type Tri sélectif Jaune et de colonnes enterrées pour le verre au Chemin de La Garenne, ceci en complément des colonnes enterrées des ordures ménagères existantes

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2020-2022) pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers, des voiries, souligne la nécessité de repartir sur un projet global par l'Aménagement et la Sécurisation du Chemin de La Garenne, et de la Montée du Château comprenant la sécurisation des Piétons et des Personnes à Mobilités Réduites ainsi que la réfection et l'aménagement de la chaussée et l'Aménagement d'un parking d'une soixantaine de places autos, motos, vélos, avec toute la signalétique correspondante à ce projet, l'Aménagement de Toilettes Publiques sur le parking, l'installation de colonnes enterrées de type Tri sélectif Jaune et de colonnes enterrées pour le verre au Chemin de La Garenne, ceci en complément des colonnes enterrées ordures ménagères existantes, demande au conseil municipal de considérer

l'importance d'entreprendre ces travaux, d'aménagement et de sécurisation du Chemin de la Garenne et de la Montée du Château, de l'aménagement d'un parking d'une soixantaine de places, de l'aménagement de toilettes publiques sur le parking et de l'installation de colonnes enterrées de Type Tri sélectif Jaune et de colonnes enterrées pour le verre Chemin de la Garenne, décrits ci-dessus, et de se positionner sur la validation de ce projet, d'un montant prévisionnel de 412 760 € HT, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, il peut par décision solliciter le concours financier du Département dans le cadre du dispositif de répartition du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2020-2022).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet global de l'Aménagement et de la Sécurisation du Chemin de La Garenne et de la Montée du Château comprenant la sécurisation des Piétons et des Personnes à Mobilités Réduites ainsi que la réfection et l'aménagement de la chaussée et l'Aménagement d'un parking d'une soixantaine de places autos, motos, vélos, avec toute la signalétique correspondante à ce projet, l'Aménagement de Toilettes Publiques sur le parking, l'Installation de colonnes enterrées de type Tri sélectif Jaune et de colonnes enterrées pour le verre au Chemin de La Garenne, ceci en complément des colonnes enterrées ordures ménagères existantes pour un montant prévisionnel de 412 760 € HT, dans le cadre du dispositif de répartition du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2020-2022), demande la modification du CDST 2020-2022 pour le projet global d'aménagement et de sécurisation du Chemin de La Garenne et de la Montée du Château comprenant la sécurisation des Piétons et des Personnes à Mobilités Réduites ainsi que la réfection et l'aménagement de la chaussée, l'Aménagement d'un parking d'une soixantaine de places autos, motos, vélos, avec toute la signalétique correspondante à ce projet, l'Aménagement de Toilettes Publiques sur le parking et l'Installation de colonnes enterrées de type Tri sélectif Jaune et de colonnes enterrées pour le verre, Chemin de La Garenne, ceci en complément des colonnes enterrées ordures ménagères existantes, autorise le lancement des consultations, autorise le maire à réaliser toutes démarches nécessaires au bon déroulement du projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### Amendes de Police 2021 : Projet Sécurisation Montée du Château et Aménagement Parking

Le Maire, rappelle la délibération DE17202040 en date du 23/09/2020 et la décision AU0840082020D27 en date du 24/09/2020 concernant la sécurisation du Carrefour Chemin de La Garenne et la création d'un arrêt autocars au titre des amendes de police 2020, précise que ce projet a bénéficié des Amendes de Police 2020, Informe sur les remarques émises par l'ABF nécessitant la modification du projet en l'occurrence la suppression de l'arrêt des cars, Demande au conseil de reconsidérer le projet par :

- Aménagement et Sécurisation du Chemin de La Garenne
- Aménagement et Sécurisation de la Montée du Château
- Aménagement d'un Parking d'une soixantaine de places

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries, souligne la nécessité de poursuivre l'aménagement de la Montée du Château comprenant la sécurisation des Piétons et des Personnes à Mobilités Réduites ainsi que la réfection et l'aménagement de la chaussée, la création d'un parking d'une soixantaine de places et aussi toute la signalétique (piétons, PMR,...) de ce projet, demande au conseil municipal de considérer l'importance d'entreprendre ces travaux d'aménagement et de sécurisation de la Montée du Château décrit ci-dessus, et de se positionner sur la validation de ce projet, d'un montant prévisionnel de 357 881 € HT, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, il peut par décision solliciter le concours financier du Département dans le cadre du dispositif du produit des amendes de polices pour l'année 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'aménagement et de sécurisation de la Montée du Château comprenant la sécurisation des Piétons et des Personnes à Mobilités Réduites, la réfection et l'aménagement de la chaussée, la création d'un parking d'une soixantaine de places et aussi toute la signalétique qui en ressort (piétons, PMR...), pour un montant prévisionnel de 357 881 € HT, au titre des Amendes de Police, autorise le lancement des

consultations, autorise le maire à réaliser toutes démarches nécessaires au bon déroulement du projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### DETR 2021 Projet : Aménagement et Sécurisation Carrefour Chemin de La Garenne, Montée du Château,

#### Aménagement Parking, Toilettes Publiques, Colonnes enterrées Tri sélectif aux Chemins de La Garenne, des Ambrosis et Parking de l'Olivier

Le Maire, considérant les travaux de sécurité, d'aménagement et d'équipements de la voirie et des abords entrepris dans les mandatures précédentes pour améliorer la sécurité des usagers, Considérant le soutien financier mobilisable via l'Etat, dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - volet Voirie et Equipements Communaux et Intercommunaux, Considérant le travail de la commission communale de voirie notamment sur le manque de visibilité au niveau du carrefour du Chemin de La Garenne, le flux de voiture qui ne cesse de s'accroître dans la Montée du Château ce qui génère un important problème de sécurité pour les piétons, et une augmentation touristique croissante due au Parc Naturel Régional du Ventoux, propose au conseil de considérer le projet ci-dessous

- Aménagement et Sécurisation du Carrefour du Chemin de La Garenne
- Aménagement et Sécurisation de la Montée du Château
- Aménagement d'un Parking d'une soixantaine de places
- Aménagement de Toilettes Publiques PMR sur le Parking
- Installation de colonnes enterrées de type Tri sélectif Jaune et de colonnes enterrées pour le verre aux Chemin de La Garenne, Chemin des Ambrosis et au Parking de l'Olivier ceci en complément des colonnes enterrées ordures ménagères existantes.

- souligne :

- la nécessité d'aménager et de sécuriser le Carrefour du Chemin de La Garenne, et la Montée du Château pour favoriser l'accès des Piétons et des Personnes à Mobilités Réduites
- la réfection et l'aménagement de la chaussée
- l'aménagement d'un parking d'une soixantaine de places autos, motos, vélos, sachant que le village de type médiéval, dans le périmètre ABF, est en manque de stationnement
- la signalétique statique et numérique (piétons, statiques et PMR...) correspondante à ce projet
- l'Aménagement de Toilettes Publiques sur le parking, sachant que ces toilettes en accès libre, de type module béton, parement en pierre avec 2 urinoirs, seront automatiques et accessibles au PMR. Les technologies utilisées permettront des économies en eau et en électricité non négligeables pour notre collectivité
- l'installation de colonnes enterrées de type Tri sélectif Jaune et de colonnes enterrées pour le verre aux Chemin de La Garenne, Chemin des Ambrosis et au Parking de l'Olivier ceci en complément des colonnes enterrées ordures ménagères existantes. Ces colonnes soulignent l'intérêt collectif à trier nos déchets pour protéger notre environnement, à sensibiliser, les touristes à trier pendant leur séjour, même si les consignes de tri sont différentes de chez eux, à inciter ceux qui n'ont pas l'habitude de trier à adopter un geste éco-citoyen, à prévenir de l'abandon de déchets sauvages, à améliorer l'image et la propreté du village situé dans un périmètre ABF, à éviter l'incivisme de sacs éventrés au sol ou déposés au pied des bacs sur roues, à permettre que les déchets soient transformés en compost ou en nouveaux produits.

- demande au conseil municipal de considérer l'importance d'entreprendre les travaux décrits ci-dessus, et de se positionner sur la validation de ce projet, d'un montant prévisionnel de 436 068 € HT, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, il peut par décision solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - volet Voirie et Equipements Communaux et Intercommunaux,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'Aménagement et de Sécurisation du Carrefour du Chemin de La Garenne et de la Montée du Château comprenant la sécurisation des Piétons et des Personnes à Mobilités Réduites ainsi que la réfection et l'aménagement de la chaussée, l'Aménagement d'un parking d'une soixantaine de places autos, motos, vélos, avec toute la signalétique correspondante à ce projet, l'Aménagement de Toilettes Publiques sur

le parking, l'installation de colonnes enterrées de type Tri sélectif Jaune et de colonnes enterrées pour le verre aux Chemin de La Garenne, Chemin des Ambrosis et au Parking de l'Olivier ceci en complément des colonnes enterrées ordures ménagères existantes, l'ensemble pour un montant prévisionnel de 436 068 € HT, dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - volet Voirie et Équipements Communaux et Intercommunaux, autorise le maire à réaliser toutes démarches nécessaires au bon déroulement du projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Remboursement à titre exceptionnel de frais concernant la commune avancé par des élus ou des agents**

Le Maire, rappelle la délibération du 19 août 2019 stipulant que pour des raisons strictement administratives et/ou de télétravail, devant l'urgence d'envoi de dossiers d'urbanisme ou de tout autre courrier, il arrive que des élus ou des agents, règlent sur leurs deniers personnels des frais d'affranchissement se rapportant à ces divers courriers et que pour des raisons techniques ou matérielles, devant l'urgence de certains travaux ou certaines situations, il arrive aussi parfois que des élus ou agents soient amenés à régler sur leurs deniers personnels des frais pour la collectivité. Suite à la nouvelle mandature, demande au conseil municipal de renouveler cette délibération.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte pour toute la durée du mandat le remboursement de frais engagés par des élus ou des agents, pour la collectivité, sous condition que la facture ait été émise au nom de la commune de Le Barroux, certifiée payée par l'élu ou l'agent et que cette facture n'ait pas fait l'objet d'un paiement par la collectivité, précise qu'un état indiquant le montant à rembourser sera établi par le Maire au vu des factures présentées, autorise le Maire à signer tout document se rapportant aux effets ci-dessus.

#### **Adhésion à l'AECPV (Association des Elus et Citoyens du Patrimoine Vauclusien)**

Le Maire, rappelle les délibérations DE17201561 et DE17201740 concernant l'adhésion à l'Association des Elus du Patrimoine de Vaucluse qui a pour but de sensibiliser les élus à protéger et valoriser leur patrimoine immobilier, mobilier, naturel, matériel et immatériel, de souligner la nécessité de sauvegarder, faire vivre, sensibiliser sur la fragilité, la beauté, l'intérêt historique de ce patrimoine, de rassembler tous les intervenants : élus citoyens institutions et associations lors de journée thématiques d'échanges organisées dans les communes vauclusiennes, demande au conseil municipal, suite à la nouvelle mandature, de renouveler cette adhésion auprès de l'AEVP.

Oui l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle son adhésion auprès de l'AEVP, accepte le paiement de la cotisation annuelle pour toute la durée du mandat selon le montant décidé par l'Association des Elus et Citoyens du Patrimoine de Vaucluse (AECPV) lors des assemblées générales, jusqu'à décision contraire, précise que cette adhésion sera imputée à l'article 6281 du budget primitif autorise le maire à mandater les dépenses inhérentes à ces fonds et à signer tout document se rapportant aux effets ci-dessus.

#### **Exonération totale de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 (RODP) pour les terrasses des cafés-restaurants suite à pandémie.**

Le Maire, rappelle la délibération DE17202036 du 23/09/2020 concernant l'exonération totale de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2020 pour les terrasses des cafés-restaurants suite à la pandémie Covid-19, fait lecture du mail du Président de l'Umih84, sollicitant auprès des collectivités, l'exonération de la taxation des terrasses sur le domaine public, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, souligne que vu le contexte exceptionnel de pandémie, qui frappe notre pays actuellement, les commerces sont impactés de plein fouet et en particulier le secteur de l'hôtellerie-restauration. Afin de soutenir ceux-ci, propose au conseil municipal d'accorder une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 aux cafés - restaurateurs de la commune.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention), l'exonération totale de la RODP 2021 pour les terrasses des cafés-restaurants :

- BATAILLER Yolande « La Maison d'Eugène »
- PHILBERT Michel « L'EntrePotes ».

précise que Line BERTHOMIER n'a pas exercé le pouvoir donné par Bruno BATAILLER ; sa conjointe étant concernée par cette exonération, demande au maire de ne pas prélever cette redevance et d'en informer le trésorier payeur.

Ressources humaines : Actualisation du tableau de la délibération concernant les heures supplémentaires et complémentaires des agents titulaires ou contractuels de catégories B et C et pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet

Le Maire, rappelle la délibération du 12 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP, les IHTS et l'IFCE, souligne les préconisations de la DGFIP en date du 18 janvier 2021, concernant l'appréciation de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie C ou B, précise que « liste des emplois » doit désigner les fonctions ou (les) missions exécutées par les corps, grades ou emplois « dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires », étant entendu que tous les corps, grades ou emplois n'exercent pas systématiquement des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le comptable doit disposer des pièces justificatives mentionnées à la rubrique 210224 de la nomenclature annexée à l'article D.1617-19 du CGCT, c'est-à-dire : une délibération (non généraliste) fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, accompagnée d'un état liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation le nombre d'heures effectuées, souligne l'article 5 du décret n°2020-592 prévoit que la collectivité qui recourt aux heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet peut décider d'une majoration de 10 % de leur indemnisation selon les modalités définies par ce décret, dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation est calculé conformément au décret relatif aux IHTS.

Le projet de délibération est validé à l'unanimité, rappelant que Madame Myriam Théouille, y compris pour son pouvoir, n'a pas pris part au vote ; son époux, agent dans la collectivité est concerné par les IHTS.

*\* Ce projet de délibération devant recevoir l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse, une saisine sera donc adressée à celui-ci pour validation au CTP qui devrait avoir lieu courant juin.*

*L'approbation finale de la délibération par le conseil municipal se fera ultérieurement, après retour de l'avis du CTP.*

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse

Le maire rappelle que le contrat d'assurance contre les risques statutaires arrivera à échéance au 31/12/2021, précise l'intérêt pour la commune de Le Barroux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, et que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique, souligne l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats, conformément à la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe. Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, étant précisé que Madame Myriam THEOULLE s'est retirée (son époux étant agent dans la collectivité) et n'a pas pris part à la délibération, y compris pour son pouvoir, de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, autorise le Maire à résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du



centre de gestion, signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

**Infos et Questions diverses :**

Le maire :

- informe de la relance de la Région auprès de la CoVe au sujet du dossier de subvention CRET concernant la salle des fêtes, explique à la nouvelle mandature ce projet. Après débat, plusieurs interrogations : est-ce une nécessité et une priorité, doit-elle rester en cœur de village, ne faut-il pas d'abord terminer les dossiers en cours, pointe la pandémie qui n'a toujours pas permis la location de cette salle, ni aux associations de s'y rendre. Les conseillers présents renoncent pour l'instant au projet ; la commune ne déposera pas de dossier de subvention et réponse sera adressée à la CoVe.
- commente un courrier préfectoral rappelant la désignation d'un référent ambrosie ceci afin de permettre des actions ciblées et une gestion plus efficace de cette plante. L'agence régionale de santé a missionné FREDON Paca pour construire un dispositif de prévention et de lutte contre cette plante, très allergisante, et très présente ; le Vaucluse étant le département le plus touché. Line Berthomier est désignée Référent Ambrosie.
- fait part de la demande de l'Epi-café sur la possibilité de fermer la terrasse ; ce dossier doit être débattu en amont (possibilité, démarches, financements...) avant de pouvoir y apporter une réponse.
- annonce avoir reçu la demande d'un écailler-poissonnier pour venir le dimanche matin ; avis favorable à conditions de respecter les consignes sanitaires en vigueur ainsi que l'occupation du domaine public par arrêté, la signalétique, la gestion des déchets, l'eau, la glace, un planning annonçant la fréquence de ses venues ; il est précisé que pour cette année 2021, aucune occupation du domaine public lui sera demandé suite à la pandémie.
- signale les problèmes récurrents rencontrés avec les bornes de remplissage agricole et informe que celles-ci seront remises aux normes et réservées aux agriculteurs avec conditions à respecter.

La séance est aussitôt levée à 22h10.  
Compte-rendu dressé 26 février 2021

Le Maire,  
Bernard MONNET

